

TABLE DES MATIERES

Chapitre 1: Guide et généralités de fonctionnement.

Chapitre 2: Le règlement du jeu extérieur

Chapitre 3: Arbitrage et Sanctions

CHAPITRE 1

Guide des généralités de fonctionnement

Généralités de fonctionnement

Ce Guide vient en complément du règlement sportif fédéral. Il explicite les règles propres aux compétitions gérées par la ligue Occitanie de tambourin (LOT)

Il est communiqué à tous les présidents de clubs disputant les compétitions organisées par la ligue Occitanie de tambourin.

Il est à la disposition de tous les licenciés sur le site de LOT

Tous les points composant ce Guide Règlement sont susceptibles de modification sur proposition du Comité Directeur de la LOT

Pour tous les points qui ne sont pas abordés dans le règlement de la ligue, le règlement de la FFJBT téléchargeable sur le site de la FFJBT est appliqué.

ARTICLE 1.1 Inscriptions et Obligations des Clubs

1-1-1 Afin de pouvoir participer aux différentes compétitions sportives organisées par la LOT, les clubs doivent être à jour de leur affiliation à la FFJBT pour la saison en cours.

1-1-2 Les clubs doivent engager leurs différentes équipes avant le 31 décembre pour le championnat estival adulte et avant le 31 août pour le championnat en salle jeunes. Après la date butoir la LOT se réserve le droit de refuser les équipes en fonction de l'avancement des calendriers.

1-1-3 Le comité directeur décide en début de saison du montant de l'engagement dans les différentes compétitions de la Ligue.

Compétitions officielles

ARTICLE 1.2 les Compétitions :

Les compétitions officielles sont ouvertes à tous les Clubs agréés et affiliés à la FFJBT et dépendant de la LOT.

Toutefois des clubs domiciliés hors de la Région Occitanie peuvent être intégrés dans les différents championnats sur leur demande à la condition qu'ils respectent tous les autres critères. Exception est faite pour le championnat de ligue extérieur où une seule équipe d'une autre région sera acceptée.

1.2.1 Compétitions officielles Régionales

1.2.1.1 - En Extérieur

- Championnats Masculins : Championnat de Ligue
- Championnats Jeunes Cadets, Minimes, Benjamins, Poussins.-
- La coupe d'Occitanie JEUNES
- Coupe de la Ligue adultes « Nelson Paillou »

1.2.1.2 - En Salle

- Championnats Jeunes : Poussins, Benjamins, Minimes et Cadets

Phases finales des championnats de France en salle : (organisées par la FFJBT)

Les équipes championnes d'Occitanie peuvent participer, selon les modalités décrites par le règlement de la FFJBT, aux phases finales du championnat de France et prendront à leur charge les frais d'engagement.

Les Autres compétitions organisées par la ligue :

Le trophée Léopold Bellas

Coupe vétéran « Gilles Fermaud »

La coupe d'Occitanie JEUNES

ARTICLE 1.3 Organisation des compétitions

Le comité directeur de la LOT désigne le ou les organisateur(s), la date et le terrain sur lequel se déroulent :

- Le Tournoi vétéran
- Le Trophée Bellas
- La coupe de la Ligue « Nelson Paillou »
- Les plateaux Jeunes des championnats en salle
- La coupe d'Occitanie Jeunes

Les organisateurs de ces manifestations doivent se conformer au cahier des charges établi avec la LOT. Une convention bipartite est signée entre la ligue et l'organisateur.

ARTICLE 1.4 Championnats Régionaux

1.4.1 Les Séries des championnats en Extérieur

- En série Ligue, 1 poule de 8 équipes, 1 seul club peut être représenté à ce niveau
- En Cadets, la série est constituée des équipes qualifiées en fonction du classement RACE
- En Minimes, la série est constituée des équipes qualifiées en fonction du classement RACE
- En Benjamins, la série est constituée des équipes qualifiées en fonction du classement RACE
- En Poussins la série est constituée des équipes qualifiées en fonction du classement RACE

1.4.2 Les Séries des championnats en Salle

- En Poussins, la série est constituée des équipes engagées dans la catégorie.
- En Benjamins, la série est constituée des équipes engagées dans la catégorie.
- En Minimes, la série est constituée des équipes engagées dans la catégorie.
- En Cadets, la série est constituée des équipes engagées dans la catégorie.

Les poules sont constituées en fonction du classement RACE

Pour tous les plateaux en salle, se conformer à la circulaire diffusée en début de saison

ARTICLE 1.5 Décompte des points

Le décompte des points est conforme au règlement de la FFJBT

Exception: Championnats en Salle et extérieur (dans la mesure où la formule plateau est choisie en début de saison) Poussin, Benjamin, Minime et Cadet

Les rencontres se jouent au temps, le règlement est stipulé dans le document accompagnant les plannings de chaque plateau.

Un jeu commencé avant la fin du temps réglementaire doit être terminé, même lorsque le temps est dépassé.

L'équipe qui comptabilise le plus de jeux a match gagné.

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, et lorsque le jeu commencé est terminé, il y a match nul.

ARTICLE 1.6 Homologation des résultats

1.6.1 Pour être homologués, les résultats doivent être inscrits sur les feuilles de match officielles de la Ligue téléchargeable sur le site de la LOT.

1.6.2 Les feuilles de match doivent être remplies avant la rencontre (noms des équipes, des joueurs, n° de licences, et signatures des joueurs et des entraîneurs pour les jeunes), et complétées après la fin de celle-ci (score, réclamations éventuelles, signatures des capitaines, entraîneurs et arbitres).

1.6.3 En cas de litige, les renseignements inscrits sur la feuille de match engagent la responsabilité des clubs concernés et des arbitres.

La commission championnat de la LOT vérifie les feuilles de match sans qu'il n'y ait de réclamation et prend des sanctions le cas échéant.

Les résultats de chaque plateau avec le classement seront visibles sur le site de la LOT ainsi que le planning du plateau suivant.

1.6.4 Communication des résultats

Pour le championnat de Ligue extérieur: Le club recevant doit enregistrer le résultat de la rencontre **avant le LUNDI MIDI** qui suit la rencontre, sur l'interface du site internet de la ligue (<http://www.tambourin-ligueoc.fr>)

Pour les plateaux salle ou extérieur « jeunes » : Le club organisateur doit transmettre les feuilles de match et licence des plateaux **le DIMANCHE soir** : sur fdm@tambourin-ligueoc.fr .

Pour toutes les compétitions de la LOT :

La feuille de match est scannée ou photographiée et envoyée par email **UNIQUEMENT** après la rencontre à la ligue sur : (fdm@tambourin-ligueoc.fr).

Par email, la feuille de match en pièce jointe devra être au format PDF ou JPEG, elle devra être lisible, **l'objet du mail devra comporter, la rencontre, la date et la compétition**
Chaque équipe peut garder un exemplaire virtuel (scan ou photo) de la feuille de match.

ARTICLE 1.7 Modification des calendriers :

Le déplacement des rencontres peut être autorisé selon les modalités suivantes.

1.7.1 Déplacement des rencontres

Championnat de ligue et coupe de la ligue:

Déplacement des rencontres avant le début du championnat.

Le calendrier de la ligue sera envoyé au club la dernière semaine de janvier. Les clubs auront jusqu'au 28 février pour modifier les rencontres. ***L'accord par e-mail des deux clubs est nécessaire pour ces modifications.***

Déplacement des rencontres après la parution du calendrier.

Le déplacement des rencontres est autorisé. Les équipes peuvent **avancer** une rencontre avec l'accord des deux clubs, un email doit être envoyé par les deux clubs à la LOT 15 jours avant la date prévue. Sans réponse sous 48H de la LOT le report est validé.

Les équipes peuvent en cas de force majeure demander à **repousser** une rencontre, la demande doit être faite 15 jours minimum avant la date prévue dans le calendrier, l'accord par **retour de mail de la LOT est obligatoire pour valider le report.**

Autres championnats gérés par la ligue.

Dans les autres séries les rencontres peuvent être déplacées avec l'accord écrit des deux clubs. Dans tous les cas toutes les rencontres de la phase « aller » doivent être jouées avant la fin de celle-ci.

Idem pour la phase retour.

1.7.3 Rencontres Promotionnelles

Parmi les compétitions qu'elle organise, La ligue Occitanie de tambourin se réserve le droit de désigner certaines rencontres comme des rencontres promotionnelles. Ces rencontres seront

indiquées à l'avance aux clubs y participants par la LOT. Les lieux, dates et horaires de ces rencontres ne pourront être modifiés qu'avec l'accord de la Ligue.

CHAPITRE 2

Règlement

Jeu en Extérieur

ARTICLE 2.1 Programmation des rencontres

Les rencontres du championnat de ligue se jouent soit :

- le vendredi en nocturne (après 21H) avant le 1^{er} Mai avec l'accord écrit des deux clubs
- Le vendredi en nocturne (à partir de 22h) après le 1^{er} mai avec l'accord écrit des deux clubs
- le samedi après-midi.
- le samedi en nocturne (même règle que pour le Vendredi)
- le dimanche matin avec l'accord écrit des deux clubs.
- le dimanche après-midi.
- le dimanche en nocturne (même règle que pour le Vendredi)
- un soir de semaine avec l'accord écrit des deux clubs et de la LOT.

Les rencontres des catégories Cadets, Minimes, Benjamins et Poussins se jouent:

- le dimanche matin sous forme de plateaux

ARTICLE 2.2 Arbitrage des rencontres

Dans toutes les séries, chaque rencontre doit être arbitrée, l'arbitre doit être licencié à la FFJBT. Le club qui reçoit est sollicité pour l'arbitrage. Les juges de ligne ne sont pas obligatoires mais conseillés.

ARTICLE 2.3 Déroulement des championnats gérés par la LOT

2.3.1 LIGUE REGIONALE MASCULIN

Le championnat se déroule en une seule phase, il est composé de 8 équipes.
Les équipes se rencontrent en match aller/retour.

A l'issue du championnat le premier du classement est déclaré champion d'Occitanie.

Accession à la Nationale 2

La première équipe au classement final de ligue monte

Particularité:

Une équipe classée au-delà de la quatrième place du championnat de ligue ne peut prétendre à l'accession en Nationale 2

Descente en Série Départementale:

L'équipe la moins bien classée descend en série Hérault 1

Particularité.

Si une équipe est rétrogradée de série ligue (forfait général, rétrogradation d'une N2 du même club ...) l'équipe ne pouvant se maintenir sportivement au regard du classement de la ligue la mieux classée sera repêchée.

Equipe intégrant la série ligue:

Une équipe désignée par le gestionnaire du championnat Hérault 1 au regard de son règlement.

Cas de repêchages :

Dans le cas où malgré ce règlement et après l'engagement des équipes dans le championnat l'effectif de ligue ne compte pas 8 équipes, un repêchage serait effectué selon le procédé suivant (A la condition de respecter l'article 1.4.1) :

- Le meilleur second de série départementale 1
- L'avant dernier de série Ligue
- Le moins bon second de série départementale 1
- Le dernier de série Ligue
- Le meilleur troisième de départementale 1

ARTICLE 2.4 Coupe de la Ligue « Nelson Paillou »

Les équipes engagées en championnat de Ligue peuvent s'inscrire en coupe de la ligue à l'exception de l'équipe non domiciliée en Occitanie.

Les finales se jouent sur Terrain neutre, les terrains seront choisis par la ligue Occitanie au moins un mois avant la rencontre

La première équipe tirée au sort est considérée comme l'équipe «recevante», **elle doit fournir un arbitre central.**

Chaque équipe fournira un juge de ligne.

La règle des 3 titulaires ne s'applique pas pour la coupe ainsi que pour le décompte concernant le « sur classement » des joueurs.

Tous les joueurs ayant une licence Ligue ou d'un **niveau inférieur** peuvent participer.

ARTICLE 2.5 Jeu en Extérieur et en Salle JEUNES

2.3.2 POUSSIN, BENJAMIN, MINIME et CADET :

Le championnat se déroule de Mars à Juin pour l'extérieur et d'Octobre à Février pour la salle
Les plateaux sont formés à partir du classement RACE consécutif au championnat en salle et qui tient compte :

- Du classement Minimes de l'année précédente
- Du classement Cadets de l'année précédente
- Des résultats des plateaux d'automne (s'il y en a)
- Du classement en salle de l'année.

Le règlement de la compétition est stipulé sur le calendrier envoyé aux équipes avant le début de la compétition.

L'équipe se classant première dans la série excellence sera déclarée Championne d'Occitanie si celle-ci fait partie de la région Occitanie, les deuxième et troisième complètent le podium.

ARTICLE 2.5

Pour tout autre aspect concernant le déroulement de la partie, le jeu, l'arbitrage, les résultats, les actions, etc..., qui n'ont pas été précisés dans ce chapitre, les règles du tambourin en extérieur et en salle du règlement fédéral sont appliquées.

CHAPITRE 3

Arbitrage et Sanctions

L'arbitre

ARTICLE 3.1

En cas d'incident, tout membre du comité directeur de la LOT, présent à la rencontre, peut être amené à établir un rapport s'il n'est pas concerné directement par l'incident et licencié dans un des clubs mis en cause.

Dans le cas du départ forcé d'un arbitre (blessure, etc.), un arbitre, licencié à la FFJBT, sera désigné par le capitaine de l'équipe recevant.

Les Réclamations

ARTICLE 3.2

Pour être recevable, les réclamations concernant la rencontre en cours doivent être consignées par le capitaine réclamant sur la feuille de match.

Cette dernière doit être signée par le capitaine adverse, qui est avisé qu'une réclamation est portée contre son équipe, et contresignée par l'arbitre.

L'arbitre peut adresser à la LOT un rapport sur la réclamation.

Le club réclamant adressera **obligatoirement sous huitaine** à la LOT un rapport circonstancié pour confirmer sa réclamation.

Toute autre réclamation, qui ne concerne pas automatiquement la rencontre en cours, doit être adressée par courrier à la LOT. Le club réclamant devra fournir tous les détails nécessaires et toute preuve qu'il jugera utile pour étayer sa réclamation, de manière à ce que la LOT puisse prendre les décisions/sanctions adéquates.

La LOT demandera en fonction du type de réclamation à la commission compétente (discipline ou règlement/ championnat) de traiter sous 30 jours les litiges.

1 ARTICLE 3.3

Un club faisant l'objet d'une réclamation sera informé du contenu et des motifs de celle-ci, avant que la Commission compétente ne statue sur le litige. Le club pourra ainsi apporter toutes les informations qu'il jugera utile.

Les clubs concernés pourront faire appel de la décision de la commission.

Suite à une décision de la commission discipline de la LOT les clubs ou licenciés concernés pourront faire appel sous Quinzaine à la commission de discipline de la FFJBT.

Suite à une décision de la commission règlement/ championnat les clubs ou les licenciés concernés pourront faire appel auprès du comité directeur de la LOT

Les Sanctions

2 ARTICLE 3.4 Les sanctions prononcées par la commission de arbitrage/championnat

Ces sanctions pourront être sportives et/ou financières et déterminées selon la gravité de l'infraction, soit :

- Modification du résultat de la rencontre incriminée (match perdu par forfait ou par pénalité suivant le cas)
- Faire rejouer la rencontre.
- Enlever les points acquis de façon non réglementaire à une équipe.
- Pénalité financière dans le cas où une équipe se serait déplacée pour une rencontre et que l'équipe « recevant » aurait été forfait (indemnité : 0,30 cts le KM).

Sanction concernant les clubs ne se rendant pas à une compétition.

- Forfait général d'une compétition avant le début de la compétition et après l'édition des calendriers (voir fiche tarifaire LOT)
 - Forfait lors d'une rencontre en prévenant la ligue plus de 10 jours à l'avance (voir fiche tarifaire LOT)
 - Forfait lors d'une rencontre en prévenant la ligue entre 10 jours et 48H (voir fiche tarifaire LOT)
 - Forfait lors d'une rencontre en prévenant la ligue moins de 48H à l'avance (voir fiche tarifaire LOT)
 - Forfait sans prévenir l'équipe adverse : (voir fiche tarifaire LOT)
- Pénalités financières en fonction des erreurs sur la feuille de match : (voir fiche tarifaire LOT)

Types d'erreurs (liste non exhaustive) type :

- Pas de numéro de licence
- Erreur sur la catégorie
- Pas de date ou erreur de date
- Pas de signature des capitaines
- Pas de signature de l'arbitre...

Un club qui ne serait pas à jour du paiement des amendes ne sera pas accepté dans les séries gérées par la ligue (jeunes et adultes) les années suivantes et une demande sera adressée aux autres gestionnaires de compétitions.

Les amendes perçues seront reversées pour la promotion des championnats « jeunes ».